

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

COMMUNE DE REDESSAN

A 2024-026

Je soussigné (e), (nom et prénom) M. BELLOT François-Xavier
domicilié (e) à 4 Rue Jean Paul Boyer 30129 REDESSAN
police assurance responsabilité civile n° AS 931959 et 579 43 119
agissant en qualité de (1) :

personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) : COSTIERE HANDBALL

fonction (président, secrétaire, trésorier...) :
dont le numéro d'agrément est (si association sportive) : W 302006980

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)

qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Salle Polyvalente

le (date) Dimanche 17 Mars 2024

de (heure de début) 14h00 à (heure de fin) 20h00

à l'occasion de la manifestation suivante : LOTO

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

-/ 5 pour une association (2)
- ..1../ 10 pour une association sportive agréée (2)
-/ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole (2)
-/ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique) (2)

Fait à Redessan le 08/03/2024

(1) Cocher la case correspondante

Commune de Redessan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu la demande formulée par M. Bellot FX

Le Maire de la commune de Redessan

ARRÊTE

Article 1 : M. FX Bellot
agissant en qualité de (1) :
 personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) : Costiere Handball

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe
à (adresse complète du lieu) (1) Salle polyvalente Gleizes-Redessan domaine public domaine privé
le (date) 17 Mars 2024
de (heure de début) 14h jusqu'à 1 Heure ou durant la fête légale ou locale jusqu'à 20h (dans la limite de 04h00)
à l'occasion de la manifestation suivante : Loto de l'association

Article 2 : Le cas échéant (1) :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 2 heures
 Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 :

- Le maire,
- Le demandeur
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.



Fait à Redessan le 8 Mars 2024
(signature du Maire et cachet de la mairie)

Fabienne RICHARD-TRINQUIER

[Signature]

(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile